



Document complémentaire pour « Validation des acquis : Guide pour la formation professionnelle initiale »

Informations concernant la reconnaissance de procédures cantonales de validation des acquis dans le domaine de la formation professionnelle initiale

En vertu de l'article 33 de la loi sur la formation professionnelle, les qualifications professionnelles peuvent également être attestées par une autre procédure de qualification qui n'est pas régie par une prescription sur la formation. La validation des acquis constituant une autre procédure de qualification de la formation professionnelle initiale, la procédure cantonale doit être reconnue par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Dans le cadre du projet "validation des acquis", les partenaires de la formation professionnelle ont élaboré et adopté un guide pour la validation des acquis. Ce guide garantit la qualité des procédures de validation. En outre, il assure la comparabilité des procédures cantonales entre elles et avec les procédures de qualification traditionnelles de la formation duale.

Mise en œuvre de la procédure de validation

Fondement pour la reconnaissance de la procédure de validation par la Confédération, les critères du guide peuvent servir d'aide lors de sa mise en œuvre dans les cantons. Ces critères garantissent que le profil de qualification et les conditions de réussite soient coordonnés avec les organes responsables de la profession en question et que la procédure cantonale soit conforme aux prescriptions du guide.

Demande de reconnaissance de procédures de validation cantonales par l'OFFT

Afin que la procédure de validation des acquis puisse être reconnue¹ par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) comme une autre procédure de qualification conformément à l'article 33 LFPr, les démarches suivantes doivent être entreprises:

1. L'office cantonal de la formation professionnelle dépose une demande de reconnaissance de l'autre procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale auprès du secteur Formation professionnelle initiale de l'OFFT. Les documents suivants doivent être joints à la demande:
 - a) une lettre de requête assortie de la confirmation que les critères du guide sont remplis.
 - b) si disponible, une liste des projets pilotes mis en œuvre dans le cadre du projet national et les résultats d'évaluations internes ou externes.
2. L'OFFT, secteur Formation professionnelle initiale, prend rendez-vous avec les requérants dans le canton pour qu'ils puissent présenter leur procédure
3. Les requérants présentent, sur place, la procédure cantonale de validation des acquis aux représentants de l'OFFT en leur démontrant que les critères sont remplis.

¹ L'OFFT doit approuver les autres procédures de qualification pour que les diplômes délivrés disposent d'une base légale. Toute modification éventuelle des directives du guide et des documents complémentaires doit être prise en compte et intégrée dans la procédure. Dans un premier temps, la reconnaissance est limitée jusqu'à la fin de la phase de mise en place (fin 2011). La reconnaissance définitive ne pourra être obtenue que si les critères de la version finale du guide sont remplis. Les diplômes délivrés restent valides.



4. L'OFFT vérifie la qualité des procédures soumises par les requérants et évalue la demande de reconnaissance. Il s'assure en particulier que les éventuels prérequis imposés lors du projet pilote ont été satisfaits. A l'issue de l'évaluation positive, l'OFFT reconnaît la procédure cantonale (conformément à l'article 33 LFPr).

Check-list pour la présentation de la procédure

Ancrés dans le guide et utilisés pour évaluer les demandes de reconnaissance, les critères suivants sont à prendre en compte lors de la présentation de la procédure:

Organisation de l'instance compétente			
	Critère	Indicateur	Norme
1	Coordination au sein du canton	Les organes compétents pour les phases de la procédure sont clairement définis.	<ul style="list-style-type: none">• Les responsables des différentes étapes de la procédure ont été nommés.• Les canaux de coordination sont en place dans le canton.• Les spécificités linguistiques du canton ont été prises en compte.
2	Collaboration avec les organisations du monde du travail (Ortra)	Manière d'associer les organisations du monde du travail nationales et régionales	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation du profil de qualification national• Les recommandations de l'Ortra sont connues.
3	Coordination intercantonale	Description de la collaboration régionale	<ul style="list-style-type: none">• Les discussions avec les autres cantons ont eu lieu.
4	Procédure en cinq phases	Mise en oeuvre des cinq phases selon le guide «Validation des acquis»	<ul style="list-style-type: none">• Reprise correcte des phases

Procédure de validation en cinq phases			
	Critère	Indicateur	Norme
5	Information et conseil (phase 1)	Information du groupe cible au sujet de la procédure	<ul style="list-style-type: none">• Le portail d'entrée est en place.• Il fournit des informations sur: conditions, étapes, durée, coûts, caractère facultatif, conseil, compléments de formation.• L'accès est facile.
6	Information et conseil (phase 1)	Service de conseil pour les candidats et profil des exi-	<ul style="list-style-type: none">• Neutralité



		gences pour les conseillers	<ul style="list-style-type: none">• Conseillers qualifiés• Implication de personnes du monde professionnel.
7	Bilan (phase 2)	Accompagnement/coaching	<ul style="list-style-type: none">• L'accompagnement est facultatif; il est offert à la demande du candidat.• Il répond aux critères suivants:<ul style="list-style-type: none">• neutralité• transparence des coûts• protection des données• caractère ciblé• méthodes connues• personnel qualifié
8	Bilan (phase 2)	Elaboration du dossier (accompagnée ou individuelle)	<ul style="list-style-type: none">• Les compétences opérationnelles sont présentées selon le profil de qualification concerné.• Les exigences en matière de culture générale sont présentées conformément au profil d'exigences pour la culture générale ou au profil de qualification des professions avec culture générale intégrée.
9	Evaluation (phase 3)	Conditions d'admission à la procédure	<ul style="list-style-type: none">• Les conditions d'admission sont définies correctement.• Elles sont vérifiées au plus tard pendant la phase 3.
10	Evaluation (phase 3)	Mesures d'assurance de la qualité pour les décisions des experts	<ul style="list-style-type: none">• Document "rapport d'évaluation"• Au moins 2 experts de la profession et au moins 1 expert de la culture générale (avec formation correspondante)
11	Evaluation (phase 3)	Préparation des experts à leur rôle dans l'autre procédure de qualification	<ul style="list-style-type: none">• Experts choisis parmi le pool des experts pour les examens classiques dans la profession concernée• Formation des experts selon le concept de formation• Collaboration des experts pour la formation professionnelle et pour la culture générale



12	Evaluation (phase 3)	Manière de consigner les décisions des experts	<ul style="list-style-type: none">• Document "rapport d'évaluation"
13	Validation des acquis (phase 4)	Fonction de l'organe de validation selon les directives de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle et le guide	<ul style="list-style-type: none">• Des organes officiels, dotés de compétences en matière de validation des acquis sont institués.• Les responsabilités en matière de délivrance des titres définies dans la LFPr sont préservées et la représentation des Ortra est garantie.
14	Validation des acquis (phase 4)	Indications au sujet de la forme et de la présentation de l'attestation des acquis	<ul style="list-style-type: none">• L'attestation des acquis consigne les compétences opérationnelles acquises.
15	Validation des acquis (phase 4)	Des informations sur les compléments de formation sont à la disposition des usagers	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats ne disposant pas de toutes les compétences requises par le profil de qualification correspondant sont informés de manière transparente au sujet de leurs lacunes.• Les possibilités de compléments de formation sont énoncées.
16	Validation des acquis et certification (phases 4 et 5)	Dispositions relatives à la procédure de recours	<ul style="list-style-type: none">• La compétence en matière de recours est définie.• La décision finale est documentée et motivée.

Optimisation, planification, développement

	Critère	Indicateur	Norme
17	Assurance de la qualité	Mesures pour assurer la qualité de la procédure mises en oeuvre/prévues et budget y relatif	<ul style="list-style-type: none">• Des mesures d'assurance de la qualité sont prévues et leur mise en oeuvre est planifiée.
18	Dispositions en matière de protection des données	Manière de respecter la protection des données	<ul style="list-style-type: none">• La protection des données est garantie..



19	Financement	Coûts de la procédure et centre de frais pour chaque niveau	<ul style="list-style-type: none">• Les coûts d'exploitation sont saisis.
----	-------------	---	---

Pour de plus amples renseignements au sujet de la marche à suivre pour faire reconnaître d'autres procédures de qualification, veuillez contacter:

- Isabel Vollenweider, OFFT, secteur Formation professionnelle initiale
Tél. 031 324 64 07; isabel.vollenweider@bbt.admin.ch